PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 10 août 2023

BACTÉRIE E.COLI :

LES PRÉFETS PRENNENT DES MESURES DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉ DANS LA ZONE DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS 6280.00 (BAIE D'AUTHIE)

Suite à une alerte de niveau 2 du centre IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) de Boulogne-sur-Mer, concernant les coquillages vivants de la baie d'Authie (zone de production n° 6280.00), des analyses ont été réalisées. Les résultats des différents prélèvements montrent une contamination bactérienne dépassant la valeur seuil de 46 000 E. coli dans 100 grammes de chair et de liquide intervalvaire sur les bivalves fouisseurs (coquillages du groupe 2 tels que les coques, tellines, lavagnons, couteaux, etc) de cette zone.

En cas d'ingestion, cette bactérie est susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine. **En conséquence, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais et Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, ont décidé par arrêté préfectoral du 9 août 2023 de prendre les mesures suivantes de restriction d'activité et de retrait des lots.**

Restrictions d'activité

Sont provisoirement interdits la pêche à pied professionnelle et de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition, la distribution et la commercialisation des coquillages fouisseurs du groupe 2 en provenance de la zone définie au sein de l'arrêté préfectoral (cf carte en PJ) en vue de leur consommation.

Mesures de retrait/ rappel des lots

Les coquillages pêchés dans la zone depuis le 2 août 2023 sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des coquillages doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et en informer la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais (antenne de Boulogne-sur-Mer) qui assure la coordination pour l'ensemble de la baie. Ces produits devront être détruits.

Utilisation de l'eau de mer

L'eau de mer pompée dans la zone de production est considérée comme contaminée depuis le 2 août 2023. Les prélèvements sont interdits.

La situation est suivie très attentivement et en étroite collaboration par les préfets du Pas-de-Calais et de la Somme. Les restrictions évoquées ci-dessus seront levées lorsque les résultats des analyses microbiologiques indiqueront à nouveau une situation sanitaire conforme à la réglementation.

PrefectureSomme @Prefet80

51, Rue de la République
80000 Amiens

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr